



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Grenoble, le 13 mars 2012

Unité territoriale de l'Isère  
Cellule Risques Sanitaires

44, Avenue Marcelin Berthelot  
38030 GRENOBLE CEDEX 02  
Tél. 04 76 69 34 34 – Fax 04 38 49 91 95

Affaire suivie par : Marie-Hélène JULLIEN  
marie-helene.jullien@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 76 69 34 16 – Fax : 04 38 49 91 95

UT38-T5-12-0008-MJU1402

**DEPARTEMENT DE L'ISERE – Société FIMALAC à Vienne**

**Rapport de l'inspecteur des installations classées**

**Adresse de l'établissement :** 42 rue Lafayette - 38200 VIENNE

**Exploitant:** Société FIMALAC – 97, rue de Lille – 75007 PARIS

**Activité principale de l'établissement :** Ex-activité de fonderie et traitement des métaux

**Code GIDIC de l'établissement :** 104 756

**Priorité DRIRE :** P1

**PJ :** procès verbal de réalisation des travaux de dépollution

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Copie à : MJU- Chrono RS- REMIPP

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**Rappel du contexte:**

Le 13 janvier 2009 l'arrêté préfectoral n°2009-0019 impose, à la société FIMALAC, la remise en état du site ayant accueilli les anciennes fonderies CLAL.

La visite d'inspection du 27 octobre 2010 fait le point sur l'état d'avancement des travaux de réhabilitation et des éléments nécessaires à la délivrance du procès verbal de recèlement des travaux tel que prévu à l'article R512-76 du Code de l'Environnement.

**Éléments complémentaires et évolution depuis la visite d'inspection du 27 octobre 2010:**

Les points visés dans le compte rendu de l'inspection sont repris ci-après.

1- Bétons issus de la déconstruction des bâtiments et réemployés sur le site:

Le document (Tauw France R/60381.30-Analyses\_bétons-V01) a permis de justifier que les 3940 tonnes de bétons utilisées sur le site et provenant de la déconstruction des bâtiments 1 à 6 sont admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

2- Trois transformateurs contenant des PCB qui existaient dans la zone construite et exploitée ont été détruits par la société TREDI à Saint Vulbas. Les bordereaux de suivi des déchets ont été transmis à l'inspection le 28 mars 2011.

3- Caractérisation des zones hors site :

Lors de l'étape de caractérisation de la zone de colline il est apparu que les sols étaient singulièrement impactés par les activités de l'ex-fonderie; cette zone a fait l'objet d'un plan de revégétalisation . Toutefois cette zone est contiguë ,d'une part avec une zone similaire située entre la propriété FIMALAC et le boulevard des Alpes, et d'autre part avec des parcelles situées à l'est et à l'ouest de la propriété FIMALAC. La proximité avec le site permet de suspecter une pollution également sur ces zones. Ainsi il convenait de définir la portée de la zone impactée et de proposer un programme de réhabilitation et de surveillance.

Par courrier du 5 janvier 2011 la société FIMALAC a fourni le plan cadastral et les noms des propriétaires des parcelles jouxtant le site. Une proposition d'investigation a été transmise à l'inspection par messagerie le 7 février 2012.

4- L'information de la mairie concernant l'accès ouvert à l'aqueduc situé en dessous du Boulevard des Alpes a été faite par la société FIMALAC par courrier en date du 18 novembre 2010.

5- La tierce expertise devait se prononcer sur l'efficacité , la pérennité et l'entretien nécessaire des zones recouvertes par végétalisation. Le rapport du 2 novembre 2010 de la société Or Environnement apporte les précisions demandées tout en mettant des réserves sur des travaux restant à réaliser. Ces travaux ont été réalisés au printemps 2011 ; la société Or Environnement dans son rapport du 8 juillet 2011 prévoit de vérifier en septembre l'efficacité des opérations de végétalisation. Ce constat a été réalisé le 25 octobre 2011 en présence de l'inspection . Dans son rapport du 25 octobre 2011, la société Or Environnement valide les travaux et préconise les dispositions nécessaires à la pérennité de la végétalisation en fonction des différentes zones.

6- Suite à une mauvaise pagination de l'arrêté préfectoral l'étain, l'argent, le baryum et le bore n'étaient pas analysés dans les eaux souterraines ; ces composés sont maintenant analysés

7- Une étude de spéciation des métaux a été transmise en langue anglaise à l'inspection ; cette étude n'a pu être validée en l'état . Le 29 juillet 2011, la société FIMALAC a transmis par courriel les axes d'étude proposés par CORP Environnement. Ces axes concernent la recherche de la signature de l'activité FIMALAC, la recherche des mécanismes d'évolution ( décroissance) des teneurs et l'analyse des effets de ces teneurs sur l'homme. Le 14 décembre 2011, la société FIMALAC a transmis le rapport du Cabinet Corp Environnement . Ce rapport apporte quelques éléments complémentaires, mais il reste peu exploitable à ce stade.

8- Le dossier de recouvrement entre les différentes zones du site et les mesures de réhabilitation prises a été fourni le 15 février 2011 ( état résiduel du site suite aux travaux environnementaux -société BG), il a été complété le 7 février 2012 ; ce document justifie le choix des techniques de réhabilitation adoptées pour chacune des zones du site et est accompagné d'une cartographie sur l'état résiduel.

9- Depuis la visite de l'inspection du 27 octobre 2010, les analyses de suivi des milieux eaux, air et potagers, ont continué à être réalisées. Aucune évolution notable particulière n'est décelée. La société FIMALAC a transmis le 18 janvier 2012 le bilan des analyses effectuées et une proposition de protocole de suivi des milieux. Cette proposition est en cours d'analyse par l'inspection. Les prescriptions concernant le suivi des milieux et imposées par l'arrêté du 13 janvier 2009 devront être révisées afin de prendre en considération le retour d'expérience sur ce suivi .

#### **Analyse par l'inspection des suites à donner:**

En ce qui concerne le site appartenant à la société FIMALAC, l'inspection des installations classées considère que toutes les mesures mises en œuvre sur le site répondent à l'arrêté préfectoral n°2009-0019 du 13 janvier 2009. En conséquence l'inspection a établi le procès verbal de réalisation des travaux de dépollution tel que prévu à l'article R 512-39-3 du Code de l'environnement. Conformément au dernier alinéa de l'article R512-39-3, ce procès verbal doit être transmis par le Préfet à la société FIMALAC ainsi qu'au maire de la commune de VIENNE.

Afin de garantir la maintien dans le temps des mesures conservatoires sur le site, la société FIMALAC a présenté à la DREAL un projet de demande de SUP avant la transmission officielle à monsieur le Préfet. La demande a été adressée en préfecture le 28 février 2012.

Le suivi des milieux devra être réactualisé, ; à cet effet la société FIMALAC a fourni un document de synthèse sur l'évolution des milieux investigués jusqu'alors, avec une proposition de suivi environnemental. Un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé prochainement aux membres du CODERST.

Par contre, les éléments fournis sur la spéciation des métaux ainsi que la caractérisation des zones connexes au site et les mesures à mettre en œuvre dans le cas d'une pollution des sols constatée due aux activités des anciennes fonderies sur ces zones demandent une réflexion et une analyse plus approfondies .

**Proposition de l'inspection des installations classées:**

Au vu de ce qui précède l'inspection des installations classées propose:

- de délivrer le procès-verbal de réalisation des travaux de dépollution à la société FIMALAC qui est également propriétaire du terrain;
- de préciser à la société FIMALAC que même après l'obtention du procès verbal de dépollution sur le site, cette dernière peut se voir imposer des prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
- de préciser également à la société FIMALAC que le procès- verbal de recensement des travaux ne préjuge en aucun cas des suites qui pourraient être données au regard des zones connexes au site pouvant être polluées par les anciennes activités ;
- de lui signaler que le dossier de servitudes d'utilité publique transmis en préfecture le 28 février 2012 est en cours d'instruction ;
- de lui rappeler que le suivi environnemental (eaux, air, potagers) fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, abrogeant l'arrêté actuellement en vigueur.

L'inspecteur des installations classées

  
Marie Héléne JULLIEN

Vu adopté et transmis



Jean-Pierre FORAY

Vu adopté et transmis  
à Monsieur le Préfet de l'Isère  
Lyon le 06 avril 2012

Le chef de l'unité Prévention des Pollutions et  
Police de l'Eau

  
Pascal SIMONIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Unité Territoriale de l'Isère

Cellule Risques Sanitaires

44, Avenue Marcelin Berthelot  
38030 GRENOBLE CEDEX 02  
Tél. 04 76 69 34 34 – Fax 04 38 49 91 95

Affaire suivie par : Marie-Hélène JULLIEN  
marie-helene.jullien@ideveloppement durable.gouv.fr  
Tél. 04 76 69 34 16 – Fax : 04 38 49 91 95

Grenoble le 14 février 2012

Objet : Procès-verbal de réalisation de travaux

**PROCES-VERBAL DE REALISATION DES TRAVAUX**  
(Article R.512-39-3 III, livre V du Code de l'environnement)

**Objet** : Ancienne fonderie Comptoir Lyon Alemand Louyot (CLAL) à VIENNE (38)

**Exploitant** : Société FIMALAC

**Siège social** : Société FIMALAC – 97, rue de Lille – 75007 PARIS

**Localisation de l'exploitation** :  
2, rue Lafayette – VIENNE - Isère

**Arrêté préfectoral concerné** :  
Arrêté préfectoral complémentaire n°2009-000294 du 13 janvier 2009

Copie à : CHRONO T5- Mju-

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

DREAL Rhône-Alpes – 44 avenue Marcellin Berthelot - 38030 GRENOBLE CEDEX 02 – Tél. : 04 76 69 34 34 – Fax : 04 38 49 91 95

**Depuis le 1er juillet 2009, la DRE, la DRIRE et la DIREN ont fusionné pour former la DREAL.**

**Objet du présent procès verbal : réalisation de travaux de dépollution**

**Au vu des éléments suivants :**

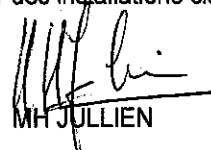
- la visite d'inspection du 27 janvier 2010 constatant l'évolution des travaux de réhabilitation ;
- la visite d'inspection du 27 octobre 2010 constatant que les travaux de réhabilitation étaient réalisés, mais que toutefois des compléments de végétalisation de certaines zones devaient être opérés et des justificatifs devaient être produits ;
- les compléments apportés par la société FIMALAC:
  - document Tauw France R/6038130-Analyses\_ bétons-VO1 relatif à la composition des bétons réutilisés sur le site ;
  - le courrier du 28 mars 2011 relatif aux transformateurs et à leur élimination ;
  - le dossier du 15 février 2011, complété le 7 février 2012, réalisé par la société BG, relatif à l'état résiduel du site suite aux travaux environnementaux

**L'inspection de installations classées considère que les travaux de dépollution sur le site occupé par les anciennes fonderie Comptoir Lyon Alemand Louyot à Vienne dans l'Isère ont été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 n°2009-000294.**

**En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi en application de l'article R 512-39-3 du Code de l'environnement.**

Fait à Grenoble le 14 Janvier 2012.

L'inspecteur des installations classées

  
M. H. JULLIEN

**NB : Le présent procès-verbal ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires peuvent être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement.**